République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Marie-Marthe DUTTA GUPTA,

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Etaient excusées : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication

7. Objet : Marché n° 1947PISM – Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi-technique du centre aquatique à Breistroff-la-Grande - Avenant n° 2 de régularisation avec l'entreprise ENGIE COFELY à 54005 NANCY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 1947PISM notifié le 4 juillet 2019 concernant l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi-technique du centre aquatique à Breistroff-la-Grande, passé avec l'entreprise ENGIE COFELY à 54005 NANCY et conclu pour un montant annuel total de 470 819,70 H.T.,

Vu l'avenant n° 1 audit marché conclu en date du 30 septembre 2019,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Conformément à l'annexe n° 1 de l'acte d'engagement « Indexation des prix de l'électricité », le prix de l'électricité a été revu car le contrat a été reconduit au bout de la première période d'exécution de 3 ans.
Aussi, l'avenant n° 2 de régularisation a pour objet la revalorisation du P1/1 MCI et P1/3 Electricité suite à la renégociation du prix de l'électricité.
Le nouveau prix sera fixe sur une durée d'un an, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Le contrat de fourniture d'électricité est indexé sur un approvisionnement ARENH soumis à la Commission de Régulation de l'Energie.

Considérant que le montant annuel du marché initial, après avenant n° 1 en date du 30 septembre 2019, est porté de 470 819,70 € H.T. (quatre cent soixante-dix mille huit cent dix-neuf euros et soixante-dix centimes) à 452 164,70 € H.T., (quatre cent cinquante-deux mille cent soixante-quatre euros et soixante-dix centimes), soit une diminution de 18 655,00 H.T., soit - 3,96 %,

Considérant qu'après avenant n° 2 de régularisation, le montant du marché serait porté à 677 908,39 € H.T. (six cent soixante-dix-sept mille neuf cent huit euros et trente-neuf centimes), soit une augmentation de 225 743,69 € H.T., soit + 49,92 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2 de régularisation.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi-technique du centre aquatique à Breistroff-la-Grande avec l'entreprise ENGIE COFELY à 54005 NANCY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET

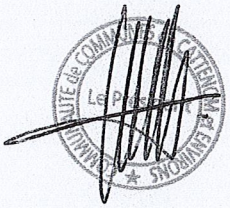

Certifiée exécutoire le 05 oct 2022 Le Président

Publiée le : 05 oct. 2022
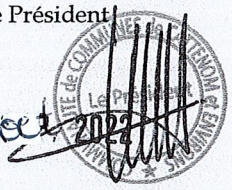
Transmise à la Sous-Préfecture le : 05 oct. 2022